



Bruxelles, le 13 décembre 2019
(OR. en)

14983/19
COR 1

Dossiers interinstitutionnels:
2018/0216(COD)
2018/0217(COD)
2018/0218(COD)

AGRI 602
AGRILEG 216
AGRIFIN 88
AGRISTR 83
AGRIORG 96
CODEC 1752
CADREFIN 411

NOTE

Origine: la présidence

Destinataire: Conseil

N° doc. Cion: 9645/18 + COR 1 + ADD 1
9634/18 + COR 1 + ADD 1
9556/18 + REV 1 (en, de, fr) + COR 1

Objet: Paquet "réforme de la PAC post-2020"

- a) Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des règles relatives à l'aide aux plans stratégiques devant être élaborés par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les "plans stratégiques relevant de la PAC") et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil
- b) Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013
- c) Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés, (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et (UE) n° 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée

- *Rapport de la présidence sur l'état des travaux*

Les modifications ci-après sont apportées au document 14983/19:

- **Point 13**, troisième tiret: la modification ne concerne pas la version française.
 - Au **point 15**, la deuxième phrase est modifiée comme suit (changement indiqué en caractères gras et soulignés): "Plusieurs échanges de vues sur ces nouveaux instruments ont eu lieu [...]"
 - **Point 29**, troisième phrase: la modification ne concerne pas la version française.
-